

PERMIS DE SEJOUR

Pour vivre ou travailler en Valais pendant plus de trois mois, un permis de séjour est nécessaire. En voici les différentes catégories.

A. Pour les personnes venant de l'UE/AELE¹

Les ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE bénéficient d'un droit à la mobilité géographique et professionnelle. Le permis de séjour qui leur est délivré a un caractère essentiellement déclaratif : il atteste d'un droit qui découle directement de l'ALCP².

- **Permis L UE/AELE (permis de séjour de courte durée)**
 - Ce permis est destiné aux personnes qui séjournent en Suisse pour une durée limitée, généralement de plus de trois mois mais de moins d'un an. Il est par exemple délivré pour un contrat de travail à durée déterminée. La durée de validité du permis L correspond dans ce cas à celle du contrat de travail.
- **Permis B UE/AELE (permis de séjour)**
 - Ce permis est octroyé pour un séjour de longue durée, notamment en cas de contrat de travail d'une durée indéterminée ou supérieure à un an. Il est généralement valable 5 ans.
- **Permis C UE/AELE (autorisation d'établissement)**
 - Il confère un droit de séjour de durée indéterminée et une situation plus stable en Suisse. Son obtention est conditionnée à une durée de séjour préalable en Suisse (généralement 5 ans) et à une bonne intégration.
 - Le droit est permanent, mais le titre de séjour physique est renouvelé à des fins de contrôle.
- **Permis G UE/AELE (permis pour personnes frontalières)**
 - Ce permis est destiné aux travailleuses et travailleurs qui résident dans un État voisin (zone frontalière de l'UE/AELE) et travaillent en Suisse. Ils doivent retourner à leur domicile principal à l'étranger au moins une fois par semaine.
 - Le permis est valable sur tout le territoire suisse. Sa durée de validité est généralement de 5 ans en cas de contrat de travail d'une durée supérieure à un an ou indéterminée.

B. Pour les personnes venant d'États tiers

L'admission des personnes originaires d'États tiers est limitée par des quotas et soumise à des conditions strictes (qualification professionnelle, intégration, intérêt économique, demande d'un employeur, contingents, conditions de travail, logement, etc.). La personne étrangère qui prévoit un séjour de plus de trois mois sans activité lucrative doit obtenir une autorisation spécifique avant son entrée en Suisse.

¹ UE : Union Européenne

AELE : Islande, Lichtenstein, Norvège, Suisse

² ALCP : accord sur la libre circulation des personnes

Les bases légales se trouvent dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Conditions d'entrée : Pour tout long séjour, la personne étrangère doit remplir les conditions d'admission pour le but du séjour envisagé (avec ou sans activité lucrative) et, en principe, être titulaire d'un visa de long séjour.

- **Permis L États tiers**
 - L'autorisation de courte durée est octroyée pour un séjour de durée limitée d'une année au plus. Sa durée de validité peut être prolongée jusqu'à une durée totale de deux ans.

- **Permis B États tiers**
 - L'autorisation de séjour initiale est valable une année et peut être prolongée de deux ans.

- **Permis C pour États tiers**
 - Ce permis confère un droit de séjour de durée indéterminée et une situation plus stable en Suisse. Son obtention est conditionnée à une durée de séjour préalable en Suisse et à une bonne intégration.
 - Le droit est permanent, mais le titre de séjour physique est renouvelé à des fins de contrôle.